



### **Politique transgenre de Tennis Québec**

La politique transgenre s'applique à tous les tournois sanctionnés par Tennis Québec.

Le terme « transgenre », dans le présent contexte, fait référence aux personnes (pré ou post pubère) dont le genre (c'est-à-dire la manière dont elles s'identifient) diffère du sexe qui leur a été attribué à leur naissance. Elles peuvent ou non avoir subi ou subir des traitements médicaux, qu'ils soient hormonaux et/ou chirurgicaux, afin de modifier leur corps pour qu'il corresponde à leur nouvelle identité de genre.

Afin d'être admissible à tous les tournois sanctionnés par Tennis Québec, l'athlète transgenre doit fournir un certificat de changement de mention du sexe délivré par un bureau de l'état civil québécois.

Une fois que l'athlète transgenre a satisfait à cette exigence et a commencé à compétitionner dans des tournois sanctionnés par Tennis Québec dans la catégorie correspondante à son nouveau genre, il ne pourra plus évoluer avec les athlètes de l'autre genre pendant au moins quatre ans.

Après une période de quatre ans (laquelle débute lorsqu'il dispute son premier tournoi officiel en tant qu'athlète transgenre) cette personne peut faire une autre demande, selon la même procédure, afin de revenir au genre d'origine.

*Cette politique traite aussi bien du changement d'identité de genre d'homme vers femme que de femme vers homme.*

#### Note aux organisateurs de tournois :

*Bien que cette politique soit appliquée lors des tournois sanctionnés par Tennis Québec, nous vous recommandons de l'utiliser également pour vos tournois municipaux et régionaux.*